

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_62

OBJET : SERVICE DES SPORTS – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER DE SENSIBILISATION AU HANDICAP VISUEL ET D'INITIATION AU CECIFOOT, DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « SEMAINE DU SPORT », EN DATE DU 25 AVRIL 2026, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL YVAN WOUANDJI

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 de la « Semaine du sport », le service des sports a programmé un atelier de sensibilisation au handicap visuel et d'initiation au cécifoot, le samedi 25 avril 2026, de 14h à 17h, dans le parc des sports sis 104 rue du général de Gaulle à Pierrelaye,

CONSIDERANT que cette activité ne peut être assurée par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de l'entrepreneur individuel Yvan WOUANDJI apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Yvan WOUANDJI, domicilié 2 rue de la Campagne, 93270 SEVRAN.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **500 € net** (Cinq cents euros net) – T.V.A non applicable - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 04/03/2026

Le Maire,

Claude CAUËT



Transmis en Préfecture le : 05/03/2026

Publié(e) le : 05/03/2026

Exécutoire le : 05/03/2026



**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER DE SENSIBILISATION AU HANDICAP VISUEL
ET D'INITIATION AU CECIFOOT
DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « SEMAINE DU SPORT »**

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUËT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 e-mail : sports@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

Monsieur Yvan WOUANDJI, entrepreneur individuel, domicilié 2 rue de la Campagne, 93270 SEVRAN,
N° de SIRET : 978 529 808 00013
Téléphone : / e-mail : blackstaryvan@hotmail.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à assurer l'animation d'un atelier de sensibilisation au handicap visuel et d'initiation au cécifoot, dans le cadre de l'édition 2026 de la « Semaine du sport ».
L'atelier aura lieu le samedi 25 avril 2026 au Parc des Sports sis 104 rue du Général de Gaulle à Pierrelaye de 14h à 17h.

Article 2 : Obligations du prestataire

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation de la prestation les moyens humains et techniques (ballons et bandeaux) nécessaires.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition le lieu dont assurera en outre le service général.
L'Organisateur assurera la gestion administrative de l'activité.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, la somme suivante : **500 € Net** (Cinq cents euros Net) - T.V.A non applicable -.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, via le portail Chorus.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par le présent.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Monsieur Yvan WOUANDJI, 2 rue de la Campagne, 93270 SEVRAN.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Pierrelaye, le 04/03/2026

A Sevrans, le

Pour la commune de Pierrelaye,
Le Maire,

L'Entrepreneur individuel

Claude CAUËT

Yvan WOUANDJI

